**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 09 2020**

Secrétaire de séance : Jean Marc Jeannenez

**Absent excusé** : Mr Jean Etienne Gasser

**Ordre du jour :**

* CHOIX DU BÛCHERON POUR L’EXPLOITATION DES COUPES DE BOIS
* FOURNITURE ET POSE DE FENÊTRES ET VOLETS A L’ÉCOLE ET A LA GARDERIE DE FROIDEFONTAINE
* TRAVAUX DE RÉPARATION DE VOIRIE SUR RD 23 ET RD 35
* ECLAIRAGE PUBLIC CROISEMENT CHEMIN DE LA CARRIÈRE/ROUTE DE BREBOTTE
* CONVENTION DISTRIBUTEUR DE REPAS
* DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION D’UNE VOIE « RUE DES OUCHES »
* CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AVEC LA COMMUNE DE CHARMOIS

**CHOIX DU BÛCHERON POUR L’EXPLOITATION DES COUPES DE BOIS**

Une offre de prix est proposée par l’exploitation forestière David HAGMANN de Seppois le Bas pour :

* L’abattage et le façonnage : 11.80 € HT/m3
* Le débardage : 6.80 € HT.
* Taux horaire tracteur (câblage) : 65 € HT/heure
* Taux horaire bûcheron : 30 € HT/heure

Le conseil municipal valide à l’unanimité, l’offre de prix proposée par l’exploitation forestière David HAGMANN.

**FOURNITURE ET POSE DE FENÊTRES ET VOLETS À L’ÉCOLE ET LA GARDERIE DE FROIDEFONTAINE**

Une demande de subvention a été déposée le 31 août dernier, au Département, au titre du plan de soutien. Cette démarche concerne la fourniture et la pose de fenêtres et volets à l’école et à la garderie. Le montant du devis de la société PERSONENI s’élève 24 080.50€ HT.

L’assemblée délibérante accepte le devis et décide que les travaux pourront démarrer à condition d’une notification de l’attribution de subvention de la part du Département d’un montant de 50 %.

**TRAVAUX DE RÉPARATION DE VOIRIE SUR RD 23 ET RD 35**

Le devis de la société DODIVERS pour des travaux de réparation de la voirie le long des routes départementales N° 23 et 35 s’élève à 5 607 € HT soit un montant total TTC de 6 728.40 €.

Une demande de subvention a été déposée le 27 août dernier, au Département, au titre du plan de soutien. La commune a reçu du Département l’autorisation de démarrer les travaux, sans notification de subvention.

Le conseil municipal valide à l’unanimité, le devis ci-dessus.

**ECLAIRAGE PUBLIC CROISEMENT CHEMIN DE LA CARRIÈRE/ROUTE DE BREBOTTE**

L’adjoint au Maire propose à l’assemblée délibérante le devis de la société SNP Société Nouvelle Parret pour la fourniture et la pose de matériel d’éclairage public, au croisement du Chemin de la Carrière et de la route de Brebotte.

Le montant de ce devis s’élève à 1 500 € HT soit un montant total TTC de 1 800 €.

Le conseil municipal approuve ce devis à l’unanimité.

**CONVENTION DISTRIBUTEUR DE REPAS**

Le conseil municipal examine une demande concernant l’installation d’un distributeur de repas de la société « Le distrib commercial », pour le compte de la boucherie BABÉ, traiteur à Danjoutin. Un dédommagement d’environ 20 euros mensuel est proposé pour l’électricité.

Le CM propose d’établir une convention entre la commune et l’exploitant et de solliciter par cette convention une redevance d’occupation du domaine public d’un montant annuel de 360 €.

**DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION D’UNE VOIE « RUE DES OUCHES »**

Suite au permis d’aménager déposé par la « SCI BOURQUIN Immo », une nouvelle rue est créée. Or, des constructions sont désormais prévues dans cette rue, il est donc nécessaire de leur attribuer une adresse. Le conseil municipal propose:

* De nommer cette voie: rue des Ouches et de numéroter les parcelles de ce nouveau lotissement.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AVEC LA COMMUNE DE CHARMOIS**

La convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Charmois autorisée par délibération du 25 septembre 2019 est arrivée à son terme et doit être renouvelée pour l’année 2020-21.

La nouvelle convention, à compter du 1er septembre 2020 avec la commune de Charmois est nécessaire pour la mise à disposition des agents et la répartition des charges de fonctionnement de l’école et des services périscolaires.

* Cette convention peut être consultée aux heures d’ouverture de la mairie.

Le Conseil Municipal autorise, à l’unanimité, Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.